

# 3<sup>e</sup> TOURNOI ECO-SOLIPLUM'

## RÈGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI ECO-SOLIPLUM'

**Préambule :** Toute participation au tournoi **Eco-soliplum'** implique l'adoption du présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle.

L'organisation se réserve le droit d'annuler le tournoi si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en fonction de la situation sanitaire (Covid19)

### **Autorisation, licences et catégories :**

**Art. 1 -** Le tournoi est en cours d'autorisation..

**Art. 2 -** Tout participant doit être en règle avec la **FFBaD** et doit être en possession de sa licence **2021/2022** à l'inscription.

**Art. 3 -** Le tournoi est ouvert aux seniors et vétérans. Cependant, les joueurs des catégories d'âge minime, cadet et junior peuvent participer si leur niveau leur permet de se confronter à des joueurs seniors.

Rappel pour les participants mineurs à la compétition : "Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs".

**Art.4 -** Le tournoi se joue sur les cinq disciplines suivantes : SH, SD, DH, DD et DMx.

**Art.5 -** Le tournoi sera réalisé sous forme de TOP. Les participants seront répartis en TOP. Les TOP seront réalisés selon la moyenne CPPH à la date du tirage au sort.  
Des ajustements sur les TOP pourront être réalisés par les organisateurs selon le nombre d'inscrits.

### **Juge-arbitre et arbitrage :**

**Art. 6 -** Le juge-arbitre est Madame **Annegret RAVIGNOT**. Toutes les décisions qu'elle prendra, seront sans appel.

**Art. 7 -** Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

**Art. 8 -** Les matchs seront auto-arbitrés, finales comprises. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre.  
Si un joueur est arbitre ou arbitre stagiaire, il pourra se présenter à la table de marque pour l'arbitrage des finales.

### **Inscription, tirage au sort et tableaux :**

**Art. 9 -** La date limite d'inscription est le **mercredi 2 mars 2022 à minuit**.

**Art. 10 -** Le montant des droits d'inscriptions est fixé à **15€** pour un tableau et **20€** pour deux tableaux.

**Art. 11 -** Les inscriptions se feront exclusivement sur BADNET et seront prises et retenues dans l'ordre de leur date d'inscription payée sur BADNET.

**Art. 12 -** En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité. En cas de désistement avant le tirage au sort des tableaux, les droits d'inscription sont remboursés. Après le tirage au sort, ils ne sont remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'état de santé du joueur ou d'une preuve de son indisponibilité. Dans tous les autres cas, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

**Art. 14 -** Tout joueur peut s'inscrire dans deux tableaux au maximum. En **simple ou mixte le samedi** et en double le dimanche. Les joueurs peuvent s'inscrire sous « X », sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

**Art. 15 -** La côte d'un joueur ou d'une paire, prise en compte pour la répartition dans les tableaux sera celle du **11 Mars 2022** (J-14 du tournoi). Une mise à jour des cotes sera effectuée le **18 mars 2022** lors du tirage au sort.



# 3<sup>e</sup> TOURNOI ECO-SOLIPLUM'

## Déroulement de la compétition :

- Art. 16** - Le tournoi se déroule selon les règles de la **FFBaD** et du règlement ci-après.
- Art. 17** - Les matchs de **simple et double mixte se dérouleront le samedi**. Les matchs de **double se dérouleront le dimanche**.
- Art. 18** - Tout participant devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.
- Art. 19** - Les matchs seront organisés par poules dans sa phase préliminaire avec **2 sortants par poule**, puis par élimination directe.
- Art. 20** - Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu.
- Art. 21** - Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs. Les horaires des matchs sont donc donnés uniquement à titre indicatif.
- Art. 22** - Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match (tirage au sort, échauffement et test des volants compris).
- Art. 23** - Passé un délai de 5 minutes, tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré « FORFAIT ».
- Art. 24** - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf après accord exprès du juge-arbitre.
- Art. 25** - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 26** - Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraîneurs ou coaches (2 maximum), les membres du comité d'organisation, le personnel médical, le juge-arbitre et les arbitres.
- Art. 27** - Les volants touchant les structures de la salle seront déclarés faute en jeu et ne seront remis qu'une fois par service.
- Art. 28** - Une attitude correcte est exigée envers l'adversaire, l'arbitre, le juge arbitre, le public mais aussi envers soi-même.
- Art. 29** - Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de 20 minutes. Ce temps est compris entre le dernier point du match précédent et le premier point du match suivant.

## Volants :

- Art. 30** - Les joueurs, à parité, fourniront les volants pour accomplir les matchs : le volant officiel de la compétition est le **RSL Grade 3** et le **MAVIS 300** pour les NC (boîtes en vente dans le Gymnase). Pour le **MAVIS 300** (NC) le joueur classé est prioritaire sur le choix du volant.

## Médical :

- Art. 31** - L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art. 32** - Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments contre-indiqués devra la présenter au juge-arbitre et ce avant son premier match du tournoi.
- Art. 33** - Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne doit pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

## Responsabilités :

- Art. 34** - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

